



Pôle Infrastructures Aménagement
et Accompagnement des Territoires

Direction Routière et d'Aménagement
Territorial des Combrailles

COMMUNE DE PONTGIBAUD

COMMUNE DE ST PIERRE LE CHASTEL

ARRETE TEMPORAIRE
sur les routes départementales 943-578

LE PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL du PUY-de-DOME
LE MAIRE DE PONTGIBAUD
LE MAIRE DE ST PIERRE LE CHASTEL

- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code de la Voirie Routière;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales;
- VU** l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal,
- VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire,
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Puy de Dôme en date du 17 novembre 2023, donnant délégation de signature à Madame Annabelle ACHARROK, Directrice Générale Adjointe des Services du Département, Directrice Générale du Pôle Infrastructures Aménagement et Accompagnement des Territoires ainsi qu'à ses collaborateurs ;

ARRETEM

ARTICLE 1

Pour permettre la course cycliste « Prix cycliste de la municipalité de PONTGIBAUD », par M AVIDE Patrice, organisateur, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 943 du PR 28+577 au PR 29+869 et sur la RD 578 du PR 0+000 à 4+758, sur le territoire des communes de ST OURS LES ROCHES, PONTGIBAUD et ST PIERRE LE CHASTEL.

ARTICLE 2

Cette mesure prendra effet le 20 mai 2024 de 12h45 à 18 h.

ARTICLE 3

Pendant cette période, les véhicules seront déviés par :

Pour les véhicules venant de ST PIERRE le CHASTEL (RD579) et allant sur PONTGIBAUD, déviation par RD 579-579A et 986.

Pour les véhicules venant de Chambois (RD 62) et allant sur PONTGIBAUD, déviation par RD 62 Les Cheires, RD 941 et 943 (La digue).

Pour les véhicules venant de la RD 941 (Clermont Fd) et RD 943 (St OURS) et allant sur PONTGIBAUD, déviation par RD 941 et 943 (La digue)

Pour les véhicules venant du lotissement Plein Ciel et allant sur PONTGIBAUD, déviation par RD 943 jusqu'au giratoire puis RD 941 et 943 (La digue)

L'accès des riverains sera géré par les organisateurs avec passage dans le sens de la course cycliste.

sur le territoire des communes de PONTGIBAUD, ST PIERRE LE CHASTEL, BROMONT LAMOTHE et ST OURS LES ROCHES.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire relative à la manifestation conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière à la charge, mis en place et entretenue, par l'organisateur .

En cas d'achèvement de la course cycliste, avant la date et heures fixées à l'article 1 ou dès que les motifs ayant conduit à la mise en place des restrictions de circulation (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu, les mesures de l'article 2 seront immédiatement levées.

L'organisateur tiendra un exemplaire du présent arrêté à disposition des usagers, mais **cet arrêté ne devra en aucun cas être affiché sur la face avant des panneaux de signalisation.**

ARTICLE 5

L'accès des propriétés riveraines devra être constamment assuré.

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 6

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché dans les communes de PONTGIBAUD et ST PIERRE LE CHASTEL par l'autorité administrative ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'organisateur.

ARTICLE 8

Mme la Directrice Générale du Pôle Infrastructures Aménagement et Accompagnement des Territoires,
Madame la Colonelle Commandant le Groupement de Gendarmerie du PUY-DE-DOME,
M. le Directeur de la Direction Routière et d'Aménagement Territorial des Combrailles,
Mme le Maire de ST PIERRE LE CHASTEL,
MM les Maires de PONTGIBAUD, BROMONT LAMOTHE et ST OURS LES ROCHES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté .

ST PIERRE LE CHASTEL, le 29/04/2024

Le Maire

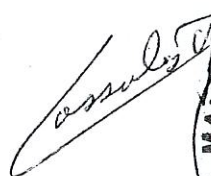
Janette VIALETTE-GIRAUD



PONTGIBAUD, le 20/04/2024.

Le Maire

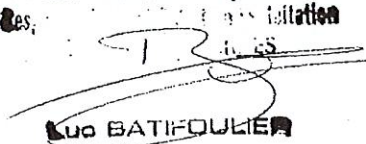
Jean-Jacques LASSALAS



PONTAUMUR, le 19 avril 2024

Pour Le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur de la DRAT des COMBRAILLES
PO l'Unité Entretien Exploitation

Des,


LUDOVIC BATIFOULIER